

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCAIS

République Française

SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	: 11
En exercice	:11
Qui ont assisté à la séance	: 7

Date de la convocation : 07 Décembre 2021

Date d'affichage : 07 Décembre 2021

L'An deux mil vingt et un et le seize décembre à 20 Heures.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence De Mme RIVET M., Maire.

Présents : RIVET Michelle, LAVAINÉ Patrick, RIBAUDEAU Corinne, DION Annie, JACQUET Patrice, CHANTEREAU Teddy, JOUFFIN Cindy

Absents, représentés BOTTE Mathieu (a donné pouvoir à RIBAUDEAU Corinne), MANSART Stéphane (a donné pouvoir à LAVAINÉ Patrick), MAURU Magali (a donné pouvoir à RIVET Michelle), LEDUC Gilles

Secrétaire (s) de séance : CHANTEREAU Teddy

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 28 Octobre 2021 qui est adopté à l'unanimité

1) Délibération 2021-54 : Passage à la nomenclature comptable M57

Madame le Maire explique que le référentiel M57 va se généraliser pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024. Cependant, il est possible de prévoir cette migration dès le 1^{er} janvier 2022.

Après un avis favorable de la part de la trésorerie de St Amand en date du 23 novembre 2021, le budget principal de la commune, au 1^{er} janvier 2022, utilisera le référentiel M57 dans sa version abrégée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal se prononcent en faveur du passage à la M57 dans sa version abrégée à l'unanimité

2) Délibération 2021-55 : Décision modificative n°6

Afin de rembourser un trop perçu de subvention de 1000€, des crédits doivent être ouverts au chapitre 13 (dépenses).

Les conseillers constatant que l'ensemble des crédits ouverts en dépenses d'investissement au chapitre 21 n'ont pas été dépensés, ils proposent de transférer 1000€ du compte 2183 au chapitre 13.

Madame le Maire propose donc la décision modificative budgétaire suivante :

Investissement dépenses

- compte 2183: - 1000 €

Investissement dépenses

- compte 1321 : + 1000 €

Les conseillers, à l'unanimité, approuvent cette décision.

3) Délibération 2021-56 : Grille tarifaire de la cantine

Mme Dion, présidente du RPI, explique aux membres du Conseil que dans le cadre du plan « France Relance », l'Etat propose aux communes rurales de financer les repas de cantines des familles les moins aisées à hauteur de 3€ pour un coût familles de 1€ maximum à condition d'instaurer un barème de prix/repas avec au moins trois niveaux.

Une grille tarifaire a donc été élaborée conjointement avec la commune d'Orcenais.

Quotient familial	Tarif / Repas
Inférieur à 900 €	1 €
De 900 € à 1300 €	2€50
Supérieur à 1300 €	3€50

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte cette tarification, qui sera mise en place à compter du 01 janvier 2022

4) Délibération 2021-57 : Recrutement d'un contrat aidé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un nouvel agent en charge du nettoyage des locaux et de la cantine à compter du 01 janvier 2022. Elle propose de recourir à un nouveau contrat de droit privé type Parcours Emploi Compétence (contrat aidé).

Après en avoir délibéré, les Conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour recruter un agent à compter du 01 janvier 2022, sur la base de 20 heures hebdomadaires, pour assurer l'entretien des locaux scolaires et le service à la cantine

5) Délibération 2021-58 : Nomination d'un représentant à la CLECT

La Communauté de communes Cœur de France, à compter du 01 janvier 2022, percevra directement le produit des taxes professionnelles et reversera une compensation à l'identique de leurs rentrées 2019 aux communes.

Une commission, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), est mise en place pour s'assurer de la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Il est nécessaire d'élire des représentants qui siègeront lors des réunions de la commission.

Sont candidats et élus à l'unanimité sont M. LAVAINÉ Patrick (titulaire) et Mme RIVET Michelle (suppléante).

6) Délibération 2021-59: Adoption du devis Boischaucot

Mme le Maire propose la réalisation de panneaux de chantier pour les travaux des Bayats.

Un devis de 657€ TTC a été fourni par l'entreprise Boischaucot.

Les conseillers le votent à l'unanimité

7) Rapport du SIAEP

Madame RIVET donne lecture au Conseil Municipal du dernier rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable adressé par le SIAEP.

8) Délibération 2021-60 : Circulation des véhicules à moteur – Arrêtés du Maire

Madame le Maire informe les conseillers que suite aux travaux réalisés au chemin des Bayats, elle a pris un arrêté interdisant la circulation des véhicules à moteur (sauf riverains) sur toute la longueur du chemin. Elle enverra un courrier aux riverains afin de les en informer.

Les conseillers évoquent également le problème de la circulation sur la route de la Gare. Diverses solutions sont évoquées. Après en avoir débattu, le Conseil décide que la solution la plus appropriée est de prendre un arrêté limitant la vitesse de circulation à 20km/h sur la voie communale comme sur le chemin dit « de la ligne ».

Les conseillers votent à l'unanimité pour l'achat de 6 panneaux nécessaires à matérialiser la limitation et l'interdiction de circulation.

9) Délibération 2021-61 : Groupement de commandes

Mme le Maire, avec 4 autres communes et le Pays Berry Saint Amandois, travaille actuellement sur un projet de valorisation de la biodiversité dans les circuits de randonnée. Le travail aboutira l'an prochain.

Afin de mutualiser les coûts, un groupement de commandes porté par une commune doit être mis en place.

Madame le Maire propose aux conseillers que la commune de Marçais se porte volontaire.

Ils votent à l'unanimité

10) Questions diverses

Le Conseil Municipal décide d'attendre le début de l'année 2022 et ainsi avoir plus d'éléments sur la situation sanitaire pour organiser ou non les vœux.

La séance est levée à 22h00